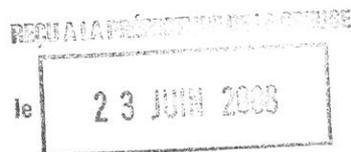


EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers:
En exercice 15
Présents 13 + 1 procuration
Votants 14

L'an deux mil huit, le trente mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CROZANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PARLEBAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 24 mai 2008.

PRESENTS: M. PARLEBAS. M. BLANCHET. M. LAVAUD. M. BERNARD. M. FORTHOMME. M. DARD. M. VAURY.
Melle BARBAT. Mme GAUTRON. M. PAQUIGNON. M. CHATAIGNIER. Mme PERIOT. Mme GORSIC.

ABSENTS : M. BOUCHAUD (a donné procuration à M. LAVAUD). M. LEPINAT (excusé).

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BERNARD.

OBJET : LOTISSEMENT. DEFINITION DU PRIX DE VENTE DE CHAQUE LOT.

Monsieur le Maire donne des informations sur la superficie des 12 lots, leur déclivité, leur aménagement, leur situation tournée plus ou moins sur la vallée.

Il demande de fixer les prix de vente des différents lots, en tenant compte notamment du coût des travaux de viabilisation. Il rappelle qu'au départ, il avait été envisagé de vendre les 500 premiers m² à 20 € le m²; de 500 m² à 1 000 m², 10 € le m² et les terrains supérieurs à 1 000 m², 5 € le m².

Il indique que M. CHAIGNEAU, maître d'œuvre et Maître DELILLE, notaire, ont apporté leurs conseils.

Compte tenu des remarques, il propose d'arrêter les prix, confirmés par la réunion de travail du 21 mai 2008, comme suit :

Lot n° 1	environ	1 789 m ²	19 000 €	Vendu
Lot n° 2	environ	1 863 m ²	19 000 €	
Lot n° 3	environ	1 614 m ²	18 500 €	
Lot n° 4	environ	1 844 m ²	19 000 €	
Lot n° 5	environ	2 116 m ²	19 500 €	
Lot n° 6	environ	900 m ²	14 500 €	
Lot n° 7	environ	1 185 m ²	16 000 €	
Lot n° 8	environ	1 126 m ²	16 000 €	
Lot n° 9	environ	1 602 m ²	18 500 €	
Lot n° 10	environ	1 066 m ²	16 000 €	
Lot n° 11	environ	728 m ²	13 500 €	Vendu
Lot n° 12	environ	578 m ²	12 500 €	

Soit au total 202 000 €

Il précise que la vente pourra s'effectuer dès que l'arrêté de commercialisation sera pris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la proposition de M. le Maire qui a rappelé que les dépenses sont conformes aux délibérations prises depuis l'achat du terrain.
- l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.
Fait à CROZANT, le 19 juin 2008
Le Maire,
Jean PARLEBAS

